

1.2. 3. 4 : voir verso

Demande de liquidation Pension de Réversion Directe

e soussigné (e) :					
Adresse:					
Code Postal :					
/euf (ve) de					
Ге́І. : GSM :					
Nom et Prénom ou Dénomination					
			Conformément aux dispositions		
des articles 17,18 du règlemen	nt general de retraite de	e la CIMR (2) (3)			
Je souhaite recevoir ma pensio	n par virement.				
Je déclare avoir pris connaissa dispositions, en particulier, celles Statut matrimonial et enfants	s me concernant en tant				
Je déclare sur l'honneur être V	euf (ve) de (Prénom et	nom du conjoint) :			
Je déclare sur l'honneur être V	euf (ve) de (Prénom et	nom du conjoint) : Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4	
Je déclare sur l'honneur être V	euf (ve) de (Prénom et ts (4) cités ci-dessous				
Je déclare sur l'honneur être V et avoir à ma charge, les enfan	euf (ve) de (Prénom et ts (4) cités ci-dessous				
Je déclare sur l'honneur être V et avoir à ma charge, les enfan Nom et prénom	euf (ve) de (Prénom et ts (4) cités ci-dessous				
Je déclare sur l'honneur être V et avoir à ma charge, les enfan	euf (ve) de (Prénom et ts (4) cités ci-dessous Enfant 1 Enfant 1 Ur que : disposent pas d'un reves de subvenir à leurs be et outes modifications colarations précitées et rant à ma charge plus à ma charge	Enfant 2 enu global annuel sup e n'est, toutefois, pas esoins). ou changements qui p notamment :	Enfant 3 érieur à 30.000,00 de applicable aux enfa	Enfant 4 dirhams. ants atteints d'une infirm ans la situation des enfa	

traitement de vos données personnelles ou à ce que vos données soient utilisées par la CIMR à des fins de prospections directes par l'utilisation de tout moyen, en vous adressant directement à l'une des agences du réseau CIMR, soit par courrier électronique à conformite@cimr.ma, voie postale à : CIMR - Département Compliance - Intersection boulevard de l'Aéropostale et boulevard Main Street. Casa-Anfa. Hay Hassani. Casablanca.

En cochant la case ci-contre je consens à ce que la CIMR utilise mes données personnelles afin de m'envoyer des lettres d'information de la CIMR. Par la signature du présent formulaire, j'accepte à ce que mes données personnelles soient collectées et traitées par la CIMR. Ce traitement a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNDP sous le numéro A-GC-187/2015

09-08, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, ou d'opposition dans le respect des dispositions internes à la CIMR, au

Fait à Signature légalisée du Reversataire

Code qualité LI FO 003/02



Partie réservée au dernier employeur (5)

Je soussigné (e) :	(Dernier employeur)			
Certification par la présente que M	VI(Prénom et nom de l'affilié) né (e) le			
		a été à notre service du		
Fait à	Le	Signature et cachet de	l'employeur	

Notice de remplissage

Cet imprimé comprend des parties à renseigner par vous et par l'ex employeur de l'affilié décédé, il est structuré en bloc numérotés à fin de vous aider à mieux formuler votre demande :

Bloc n1°: Les renseignements personnels du Reversataire. Le matricule du défunt figure sur son relevé de points. Vous pouvez également le demander à l'employeur du défunt.

Bloc n2°: Votre statut matrimonial et les enfants à votre charge.

Bloc n3°: Partie réservée à l'employeur du défunt.

Quand plusieurs réponses se présentent, cochez la case correspondant à votre choix et complétez les autres questions dans les espaces prévus à cet effet.

Cet imprimé doit être dument complété, signé, légalisé et accompagné des pièces justificatives nécessaires (voir ci-dessous)

- · Formulaire de "Demande de liquidation de la pension de réversion directe".
- · Une photocopie certifiée conforme de la carte nationale du conjoint survivant.
- · Une copie certifiée conforme de l'acte de mariage.
- · Extrait de l'acte de décès.
- · Copie certifiée conforme de l'acte d'hérédité.
- · Relevé d'identité bancaire (Original)
- Extrait de naissance récemment établi du plus jeune enfant, âgé de moins de 18 ans : à produire uniquement si la veuve a moins de 50 ans ou le veuf a moins de 60 ans.
- Certificat de résidence : à produire uniquement si le conjoint survivant réside à l'étranger.
- · IBAN (identité bancaire original) : à produire uniquement si le conjoint survivant réside à l'étranger.
- · Attestation de déclaration des salaires auprès de la CNSS ou Attestation de travail ou bulletin de paie du défunt.

(1), (2) et (3) Article 17 du RGR: Au décès d'un Affilié actif, Ayant droit ou Allocataire, son conjoint a droit, à partir de l'âge normal de retraite prévu à l'article 14 s'il appartient au sexe masculin et dix ans plus tôt s'il appartient au sexe féminin, à une Allocation de retraite calculée sur la moitié du nombre de Points acquis à 60 ans par l'Affilié décédé en tenant compte de la réduction découlant de l'application des dispositions de l'article 21, à la condition que cette part atteigne le minimum fixé à l'article 20.

Cette Allocation lui sera accordée à partir <u>du lendemain du jour du décès de l'Affilié et au plus tôt le jour où il aura atteint l'âge minimum</u> donnant droit à Pension indiqué au paragraphe précédent.

Les droits du conjoint survivant, qu'il n'aura pas fait valoir dans un délai de 5 ans après le décès de l'Affillé, ou après la date à laquelle il aura atteint l'âge minimum pour prétendre à la Pension de réversion sans anticipation, seront prescrits au profit de la CIMR.

Nb: Cependant l'Affilié peut demander la prorogation de ce délai, d'année en année, par lettre adressée à la CIMR contre accusé de réception, soixante jours au moins avant l'expiration du délai ou de la date d'expiration de la prorogation en cours.

Article 20 du RGR: Lorsque le nombre de Points de retraite acquis par un Affilié à la Liquidation de ses droits compte tenu de l'option en capital éventuelle, ou par son conjoint survivant, est inférieur à 200, la CIMR ne procédera pas à l'attribution d'une Allocation de retraite et servira un pécule en un seul versement........ Lorsque le nombre de Points de retraite d'un Affilié ou de son conjoint survivant est inférieur à 300 tout en étant supérieur ou égal à 200, il aura la possibilité d'opter, sous réserve de l'accord de la CIMR, pour le paiement d'un pécule en un seul versement.......

Article 18 du RGR: Si le conjoint survivant a au moins un enfant mineur à charge, il aura droit quel que soit son âge à une Pension de réversion calculée dans les conditions fixées à l'article 17, sans que lui soit appliqué un Coefficient d'anticipation. Cette Pension lui sera dispensée à partir du lendemain du jour du décès de l'Affilié jusqu'au jour où le dernier enfant atteint sa majorité légale, ou cesse d'être à charge. Après cette période, le calcul, le service et la reprise du versement de la Pension seront soumis aux règles édictées à l'article 17 pour les conjoints n'ayant pas un enfant mineur à charge issu du mariage. En tout état de cause, les Allocations sont supprimées en cas de remariage, le lendemain du remariage. En cas de pluralité de veuves, si une ou plusieurs d'entre elles ont chacune au moins un enfant mineur à charge issu du mariage, elles auront droit quel que soit leur âge, à leur part de Pension sans que soit appliqué en ce qui les concerne un Coefficient d'anticipation.

- (4) Indiquez uniquement les enfants de moins de 27 ans ou invalides.
- (5) A ne pas compléter au cas où le bénéficiaire a quitté son dernier employeur au moins 6 mois avant la date d'effet de la liquidation des droits.

Intersection boulevard de l'Aéropostale et boulevard Main Street. Casa-Anfa. Hay Hassani . Casablanca